

| | |
|---|---|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022 Délibération n° 14_08-12-2022 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022 |
| Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD | Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31 |
| Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : M. LEJEUNE |
| Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO | |

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025, AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ) POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE SAVENAY, LA CHAPELLE-LAUNAY, CAMPBON ET PRINQUIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les délibérations n°12_09-12-2021 et n°09_03-02-2022 concernant les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'ALJ ;

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années,

SITUATION

Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, il est à nouveau indispensable d'établir des conventionnements d'Objectifs et de Moyens avec l'ALJ afin de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre de ces actions Enfance/Jeunesse sur la période 2023-2025.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Elle portera sur :

- Les espaces jeunes de Savenay, Prinquiau, La Chapelle-Launay et Campbon
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement (vacances) de Savenay

Les modalités de présentation des projets et de leur financement sont précisées dans la convention ci-annexée.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'ALJ ci-annexée ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;
- ☛ D'APPROUVER le montant de la contribution financière de la Communauté de communes vers l'ALJ ;
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

14 DEC 2022

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 14 DEC 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU